



Septembre 2004 – 1<sup>er</sup> Trimestre 2004/2005



# ACTION

Bulletin trimestriel d'information  
du Syndicat National Autonome des Personnels d'Administration et d'Intendance

## SOMMAIRE

### RETRAITES

*Carrière longues :  
le Scandale !*

Page 2

*Le Dispositif  
des départs anticipés*

Page 2

*« Les Pères de 3 enfants ... ! »*

Page 3

### CALENDRIER SCOLAIRE

Page 3

### ASSURANCE MALADIE

*Les mesures adoptées  
par le Parlement*

Page 4

**S.N.A.P.A.I. – F.A.E.N.**

13, avenue de Taillebourg - 75011 PARIS  
Tél. 01 43 73 21 36 - Fax. 01 43 70 08 47

Web- <http://perso.wanadoo.fr/snapai>  
E-mail- [snapai@wanadoo.fr](mailto:snapai@wanadoo.fr)

Directeur de la Publication : Philippe ADRIAN  
Rédacteur en Chef : Charles Henri GARNIER

ACTION – 1<sup>er</sup> Trimestre 2004/2005 – Septembre 2004

## Bonne Rentrée à tous !!

*L'année scolaire et universitaire 2004 - 2005 sera sans nul doute fertile en changements qui ne seront pas forcément synonymes de progrès.*

*Il appartient aux organisations syndicales et aux personnels administratifs de l'éducation nationale d'être vigilants afin d'éviter qu'insidieusement et inexorablement des transferts de postes de plus en plus nombreux ne s'effectuent vers les collectivités locales...*

*Autre sujet récurrent dont l'évolution est très insuffisante en termes de pouvoir d'achat : les rémunérations.*

*En ce qui concerne les retraites, les primes seront désormais prises en compte dans une certaine mesure ( voir le décret N° 2004 569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique paru au journal officiel éditions lois et décrets du 19 juin ).*

*Cependant , cette disposition ne saurait qu'une faible avancée ( pour ne pas dire*

*une simple limitation du recul social issu de la réforme des retraites ) surtout dans l'éducation nationale où le niveau indemnitaire est peu élevé vis à vis d'autres ministères et où certains personnels administratifs par exemple perçoivent des primes d'un très faible montant...*

*Il convient donc de maintenir en éveil notre attention et de se poser en force de proposition, de négociation et d'action afin de lutter contre de nouvelles dégradations de conditions de travail des personnels .*

*Le SNAPAI-FAEN poursuivra sans relâche ses efforts en faveur des personnels administratifs quelle que soit leur affectation et vous encourage à le rejoindre afin de défendre au mieux vos intérêts professionnels*

*En conclusion, bonne rentrée à tous*

**Philippe ADRIAN**  
**secrétaire général**

## Carrières longues : le Scandale !



Septembre 2004

Depuis la publication de la loi (... un an déjà !) les fonctionnaires, comme les salariés relevant du régime général, attendaient la concrétisation de promesses faites par le gouvernement et censées faire "passer la pilule".

Le rachat des années d'études à taux prohibitif aura apporté son lot de désillusions. L'application du principe d'équité homme-femme dans l'attribution de bonifications familiales aura désespéré plus d'un heureux parent, pour ne citer que ces deux exemples ... «d'amères pilules».

Puis, le droit à départ anticipé pour celles et ceux ayant commencé à travailler très jeunes et justifiant d'une longue carrière a vu une amorce d'application en début d'année **pour les salariés du régime général**. Une mise en œuvre obtenue sous une pression rarement déployée... notamment par... la CFDT ! Une laborieuse concrétisation pour cause d'insuffisance des moyens humains qui y sont consacrés

au regard du nombre des demandes déposées. Elles atteignent déjà 95000 et 500000 sont attendues d'ici 2008.

La loi prévoyant la **transposition de la mesure à la Fonction publique**, ce n'est cependant que très récemment (en juin) que le gouvernement s'est résolu à y travailler.

Le déroulement et l'issue de ce mémorable épisode de «dialogue social» nous éclairent définitivement sur le **mépris** dont les fonctionnaires font l'objet de la part de leur hiérarchie.

Ainsi, ce qui semblait évident, puisque le dispositif existait déjà pour le régime général, et que l'on attendait bien naïvement la simple reprise de celui-ci à l'identique ... était loin de l'être.

Rappelons que nos gouvernants ont une bien curieuse compréhension du terme "équité" et que les représentants des personnels des 7 fédérations ont dû en arriver à la rupture de dialogue

pour obtenir que les conditions applicables aux fonctionnaires, notamment de durée de cotisation exigible, ne soient pas supérieures à celles demandées aux salariés du privé.

**La discussion n'aura d'ailleurs finalement pas abouti à cette équité** tant malmenée par le ministère de la Fonction publique puisque **des distorsions scandaleusement défavorables** demeurent dans le calendrier de mise en œuvre des départs anticipés pour les fonctionnaires ... et on se demande bien ce qui motive cette décision unilatérale hormis la volonté de faire des économies à leurs dépens !

Ainsi nos interlocuteurs ministériels s'ingénient toujours à entamer une prétendue négociation sur une plate-forme a minima ; pour le plaisir de se livrer à un indigne marchandage et le bonheur que procure la manifestation d'un insondable mépris vis-à-vis des personnels tout comme des citoyens en général.

### Le dispositif Fonction Publique de départs anticipés

Date d'entrée en vigueur	1 <sup>er</sup> janvier 2005	1 <sup>er</sup> juillet 2006	1er janvier 2008
Départ possible à compter de	59 ans	58 ans	57 ou 56 ans
Âge de début d'activité	Avant 17 ans	Avant 16 ans	Avant 16 ans
Condition exigée	Justifier de 168 trimestres (= 42 ans) de durée de cotisation (tous régimes confondus)		

## « Les Pères de 3 enfants... ! »



Septembre 2004

Depuis que certains de nos collègues, pères de 3 enfants ou plus ont choisi d'initier **une procédure contentieuse**, dans laquelle nous les avons aidés, pour obtenir un départ en retraite avant 60 ans comme la loi y autorise les seules mères, nous avons pu constater certaines évolutions.

Ainsi, dans les premiers mois (jusqu'au printemps) les requêtes étaient systématiquement satisfaites, et dans des délais forts brefs puisque les tribunaux administratifs prenaient en compte **le référé - suspension** déposé par les intéressés.

Subitement, et toujours systématiquement, les référés-suspensions se sont vus refusés par les tribunaux, laissant nos collègues déçus... (les recours sur le fond quant à eux sont toujours remis à des jugements ultérieurs). Ce retournement de situation ne

laisse bien sûr rien présager de bon.

Certains de ces pères, déboutés par le tribunal administratif dans le cadre du référé suspension, ont fait appel auprès du Conseil d'Etat, à grands frais d'avocat, mais sans plus de résultats. Sauf ...dans (au moins) un cas d'espèce pour lequel le juge en aura décidé autrement.

Voici un extrait du jugement :

« Considérant par ailleurs que si la proximité de la date pour laquelle M.X a demandé son admission à la retraite ne serait pas, à elle seule, de nature à révéler une situation d'urgence, il résulte de l'instruction qu'en prévision de son admission à la retraite à compter de la date à laquelle il y a droit, M.X a **mis en vente l'appartement** qu'il occupe à Paris **pour financer l'acquisition** d'un appartement dans la région où il

envisage de passer sa retraite; **que cette circonstance particulière crée en l'espèce une situation d'urgence** justifiant que soit prononcée la suspension de la décision litigieuse ; que cette suspension implique l'obligation pour le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de réexaminer la demande de M.X.; que dans les circonstances de l'espèce il y a lieu de fixer à un mois à compter de la notification de la présente ordonnance de délai pour procéder à ce réexamen ; qu'en cas d'inexécution de cette injonction au terme de ce délai, l'Etat est condamné à une astreinte de 500 euros par jour de retard ; »

*La justice administrative est décidément aussi imprévisible que les résultats du loto !*

S. MALLET

## CALENDRIER SCOLAIRE

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée scolaire des enseignants	Mer. 1 <sup>er</sup> septembre 2004		
Rentrée scolaire des élèves écoles, collèges et lycées	Jeud. 2 septembre 2004		
Toussaint	Sam. 23 octobre 2004 Jeud. 4 novembre 2004		
Noël	Sam. 18 décembre 2004 Lund. 3 janvier 2005		
Vacances d'hiver	12 février 28 février	5 février 21 février	19 février 7 mars
Vacances de printemps	Sam. 16 avril 2 mai	Sam. 9 avril 25 avril	Sam. 23 avril 9 mai
Vacances d'été (*)	Samedi 2 juillet 2005		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise de cours le matin des jours indiqués.

Les académies sont réparties en trois zones de vacances A, B et C :

- **La zone A** comprend les académies de Caen, Clermont Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.
- **La zone B** comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.
- **La zone C** comprend les académies de Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

Pour les académies de la **Guadeloupe**, de la **Guyane**, de la **Martinique**, de la **Réunion**, de la **Corse** et pour **Saint Pierre et Miquelon**, le calendrier est fixé par le Recteur d'Académie. Prenez contact avec votre section académique pour toute information.

Selon le Gouvernement, la réforme repose sur 3 axes principaux :

- l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement du système de soins,
- la nécessité de faire des choix, sans remise en cause de l'universalité de la couverture,
- le redressement financier de l'assurance maladie.

La majorité des mesures adoptées concerne le «redressement financier». On peut les classer en 4 grands ensembles :

#### 1 - Réduction des coûts et des dépenses

- déremboursement de médicaments jugés peu efficaces ou de confort (2,3 milliards d'euros escomptés),
- création d'une haute autorité de santé publique qui définira l'ensemble des actes et médicaments remboursés,
- renforcement des contrôles sur les arrêts de travail dont les prolongations devront être prescrites par le même médecin que celui ayant rédigé le 1<sup>er</sup> arrêt (800 millions d'euros espérés).

#### 2 - Responsabiliser usagers et professionnels de santé

- création d'un **dossier médical personnel informatisé** ou chaque médecin devra indiquer les actes qu'il a pratiqués et ses prescriptions afin d'éviter les doublons, les prescriptions

inutiles ou abusives (3 milliards d'euros d'économie estimée),

- création d'une **carte «vitale» avec photo** pour éviter fraudes et abus,
- création de la fonction de **médecin traitant** (à partir du 01/01/2005) chargé d'aiguiller ou non le patient vers un spécialiste,
- les affections de longue durée (cancers – diabète - maladies cardio-vasculaires) seront davantage encadrées. Le médecin traitant et l'assurance maladie mettront au point un protocole de soins. Seuls les actes définis dans ce protocole seront remboursés.

#### 3 - Augmentation des recettes

**Augmentation du taux de la CSG** au 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

- la CSG des **retraités** imposables passera de 6,2 % à 6,6 % (+ 0,4 %) ;
- pour les **salariés**, une extension de l'assiette de la CSG et de la CRDS de 95 à 97 % des rémunérations (recette supplémentaire estimée 560 millions d'euros ;
- hausse de la CSG sur revenus du patrimoine (+ 0,7%).

Les **professions «libérales»** sont épargnées !

- **Prolongation de la CRDS** au-delà de 2014.

- Hausse de la **contribution des entreprises** de 0,03 % de leur chiffre d'affaire (recette supplémentaire espérée de 780 millions d'euros au

01/01/2005).

- Hausse de 1 euro par an du **forfait hospitalier journalier** (à 14 euros au lieu de 13 euros) jusqu'en 2007 (recette supplémentaire estimée : 300 à 450 millions d'euros).

- **Participation forfaitaire** de 1 euro par consultation ou acte médical plafonnée à 50 euros /an (exonération pour les enfants de moins de 16 ans, les bénéficiaires de la CMU, les femmes enceintes) dès 2005 ; 700 millions d'euros espérés.

#### 4 - Dépenses nouvelles

- création d'une **complémentaire santé** pour les plus démunis en 2006 (revenus inférieurs au seuil de ressources de la CMU soit 650 euros),

- photo sur la carte vitale (courant 2006) ; coût estimé : 35 millions d'euros pour le gouvernement , de 200 à 300 millions d'euros selon la CNAM.

#### L'analyse de la FAEN

Le plan gouvernemental de réforme de l'assurance maladie pénalise tout particulièrement les salariés et les retraités qui paieront davantage pour des prestations plus faibles.

La FAEN dénonce et réfute catégoriquement la logique de ce plan (voir éditorial FAEN page 39) qui entraînera obligatoirement une nouvelle baisse de notre pouvoir d'achat.